



SERVICE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

FB/VB/NG/OS

DECISION N° N° 26-12290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du conseil Municipal n°2022601/02601 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122622 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention d'occupation du sol et d'approvisionnement en électricité avec Monsieur BOUALLAGA Nabil.

DECIDE :

Article 1 :

La convention a pour objet de réglementer la demande d'alimentation en électricité relative au commerce ambulants. Elle présente le lieu choisi pour l'exercice de la vente ambulante, les conditions d'utilisation et d'exercice du commerçant ambulants. La présente convention vaut permis de stationnement.

Article 2 :

La ville de Villeparisis propose aux demandeurs un emplacement place François Mitterrand et l'autorise à approvisionner son foodtruck en électricité en utilisant la borne électrique située à proximité.

Cette mise à disposition est consentie par la commune pour répondre aux besoins des consommateurs villeparisiens en vertu du principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Article 3 :

Cette mise à disposition s'effectue :

- Semaine 17 : mercredi 22 avril 2026 de 10h à 21h00
- Semaine 18 : mercredi 29 avril 2026 de 10h à 21h00
- Semaine 19 : mercredi 6 mai 2026 de 10h à 21h00
- Semaine 20 : mercredi 13 mai 2026 de 10h à 21h00
- Semaine 21 : mercredi 20 mai 2026 de 10h à 21h00
- Semaine 22 : mercredi 27 mai 2026 de 10h à 21h00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260409-26_12290-AU
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Soit un total de 6 jours.

Le tarif à régler pour le stationnement à usage commercial ambulante sur le domaine public s'élève à 18,15 euros par jour. Monsieur BOUALLAGA Nabil devra s'acquitter de la somme de **108,90** euros correspondante aux 6 jours de stationnement.

La facturation de l'électricité se fera selon le tarif en vigueur, soit **0,45** euros le kilowattheure.

Pour une durée de présence de 11 heures, le coût facturé s'élève à **4,95** euros.

Ainsi, pour les mercredis 22 et 29 avril ainsi que les 6, 13, 20 et 27 mai 2026, le montant total s'établit à **29,70** euros pour 6 jours de consommation électrique.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 09/04/2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE de VILLEPARISIS' with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Bouche'. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260409-26_12290-AU
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Convention d'occupation du sol et d'approvisionnement en électricité

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part : La commune de Villeparisis, dont le siège est 32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis représentée par Frédéric Bouche, Maire de Villeparisis.

Ci-après dénommée « Commune de Villeparisis »,

Et, d'autre part :

Monsieur BOUALLAGA Nabil, demeurant au 56 avenue Normandie Niémen - 77270 VILLEPARISIS

Enseigne ou raison sociale de la société : ATTRAPE TA CRÊPE

Numéro SIRET ou KBIS : 484 711 254 R.C.S Meaux

Ci-après dénommé « le demandeur »,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler la demande d'alimentation en électricité relative au commerce ambulante. Elle présente le lieu choisi pour l'exercice de la vente ambulante, les conditions d'utilisation et d'exercice du commerçant ambulante.

La présente convention vaut permis de stationnement.

Article 2 : Désignation et motifs de la mise à disposition des places au commerçant ambulante

La commune de Villeparisis propose au demandeur un emplacement place François Mitterrand et l'autorise à approvisionner son foodtruck en électricité en utilisant la borne électrique située à proximité.

Cette mise à disposition est consentie par la commune pour répondre aux besoins des consommateurs villeparisiens en vertu du principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Article 3 : Durée de mise à disposition

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de six jours, répartis comme suit : les mercredis 22 et 29 avril ainsi que les 6, 13, 20 et 27 mai 2026.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant l'échéance.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du sol à tout moment pour quelque motif que ce soit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Conditions d'occupation du sol et facturation de l'approvisionnement en électricité

La commune de Villeparisis autorise le demandeur à installer son foodtruck sur le parvis situé entre l'Hôtel de ville et l'école Barbara, aux dates suivantes :

- Semaine 17 : mercredi 22 avril 2026 de 10h à 21h00
- Semaine 18 : mercredi 29 avril 2026 de 10h à 21h00
- Semaine 19 : mercredi 6 mai 2026 de 10h à 21h00
- Semaine 20 : mercredi 13 mai 2026 de 10h à 21h00
- Semaine 21 : mercredi 20 mai 2026 de 10h à 21h00
- Semaine 22 : mercredi 27 mai 2026 de 10h à 21h00

Soit un total de 6 jours.

Le tarif à régler pour le stationnement à usage commercial ambulancier sur le domaine public s'élève à 18,15 euros par jour.

Monsieur BOUALLAGA Nabil devra s'acquitter de la somme de 108,90 euros correspondante aux 6 jours de stationnement.

La facturation de l'électricité se fera selon le tarif en vigueur, soit 0,45 euros le kilowattheure.

Pour une durée de présence de 11 heures, le coût facturé s'élève à 4,95 euros.

Ainsi, pour les mercredis 22 et 29 avril ainsi que les 6, 13, 20 et 27 mai 2026, le montant total s'établit à 29,70 euros pour 6 jours de consommation électrique.

En cas de détérioration de l'emplacement et de ses proches alentours par le commerçant ambulant, la commune pourrait être amenée à engager des poursuites à l'encontre du commerçant.

Article 5 : Conditions d'exercice de la profession

Pour pouvoir exercer, le demandeur doit être inscrit au registre de commerce (centre de formalité des entreprises des Chambres de Commerce et d'Industrie) et détenir une carte professionnelle de commerçant ambulant délivrée par la préfecture dont dépend le domicile ou le siège social de l'entreprise.

La possession de ces documents devra être justifiée par le demandeur.

Fait à Villeparisis, Le 09/04/2026

Le Maire de Villeparisis

Frédéric Bouche



Le demandeur

BOUALLAGA Nabil

